

# Transition énergétique



Le 14 Mars 2013

# Le contexte européen et les enjeux pour nos territoires

L'Europe fixe un **objectif « des 3x20 »** à horizon 2020.

- 20% de consommation en énergie primaire,  
-20% de GES,  
+20% d'énergie renouvelable,

**Le Grenelle de l'environnement** vise à une réduction de **-38% des consommations** énergétiques à horizon 2020.

Un **décret en conseil d'état** précisera les modalités d'application.

**La directive Européenne 2012/27/EU** du 14 novembre 2012 relative à l'efficacité énergétique

prévoit une **rénovation énergétique de 3% du patrimoine public** par an.

## Interventions de la CDC pour l'environnement et le développement durable

- **L'environnement et le développement durable :**
  - création d'un opérateur financier de la biodiversité
  - application des principes de l'investissement responsable
  - **Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments**
  - **Investissements dans les énergies renouvelables pour permettre le développement du marché**

## Intervention dans l'énergie : priorités

- **Accompagner les politiques publiques** françaises et européennes dans des projets d'intérêt général et **encourager le développement économique des territoires**
- **Décentraliser la production énergétique** sur le territoire national et **créer de la richesse locale**
  - ENR = énergies *locales* par définition
  - Ressources territoriales non délocalisables
- **Maintenir la concurrence** dans un secteur concentré, en encourageant le **développement des petits et moyens acteurs**
  - Favoriser l'émergence d'une filière française des ENR

## Cadre d'intervention

- Au sein de la Direction des investissements, **un département Energie – Environnement**, créé en 2008 pour répondre aux objectifs du paquet « énergie – climat »
- **Une convention triennale CDC/MEDDTL** qui fixe les objectifs de production d'ENR et les montants investis par la CDC
  - Convention 2008-2010 : 150 M€ investis, 500 MW production
  - Convention 2011-2013 : 135 M€ investis, 500 MW production
- **Une logique d'intervention industrielle** et de long terme
  - refus d'une financiarisation excessive des montages
  - rentabilité calculée sur les résultats d'exploitation (et non sur l'*upside*)
  - une implication nécessaire dans toutes les étapes des projets

## Implantation des projets soutenus par la CDC en Picardie au 31/12/2012

- **Ferti NRJ : unité de méthanisation de 716Kw située à Passel dans l'Oise,**
- **Kogeban : unité de cogénération biomasse bois de 16Mw électrique située à Nesle,**
- **CBEM : unité de cogénération biomasse de 13Mw située à Estrée Mons**
- **Plateforme d'approvisionnement bois Sabehf commune à CBEM et Kogeban avec une capacité de traitement de 500M tonnes de bois énergie**

# Effets des ENR pour les collectivités territoriales

- Réponse à une attente des citoyens en matière de politique publique de l'énergie
  - la plupart des grandes villes et leurs agglomérations s'engagent dans des politiques énergétiques ambitieuses au travers des plans climat énergie territoriaux, des agendas 21 ou de la convention des maires.
  - Possibilité de développer des partenariats avec les autres échelles territoriales : département et région
- Création de valeur pour un territoire :
  - Emploi (direct et indirect, non délocalisable pour certaines filières)
  - Fiscalité

# Efficacité énergétique des bâtiments publics



Le 14 mars 2013



# La problématique du patrimoine existant

**Un patrimoine souvent énergivore** dans un contexte de prix de l'énergie en constante augmentation,

**Les charges de maintenances croissantes et difficilement maitrisable** avec le vieillissement des installations

**L'image des établissements**, associé à l'image du département et à son engagement Durable (Agenda 21 et engagement DD, dynamisme du territoire,...)

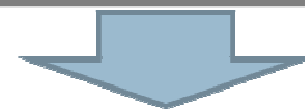


**Le besoin en gros entretien et**

**L'obligation de remise en conformité réglementaire** (Amiante, Plomb, Accessibilité PMR,...)

**L'obsolescence fonctionnelle et la qualité d'usage** (Confort hygrothermique, acoustique, rationalisation des espaces,...)

**Un patrimoine parfois inadapté aux conditions d'usages** actuelles avec un taux d'occupation et des ratios d'usage faible.



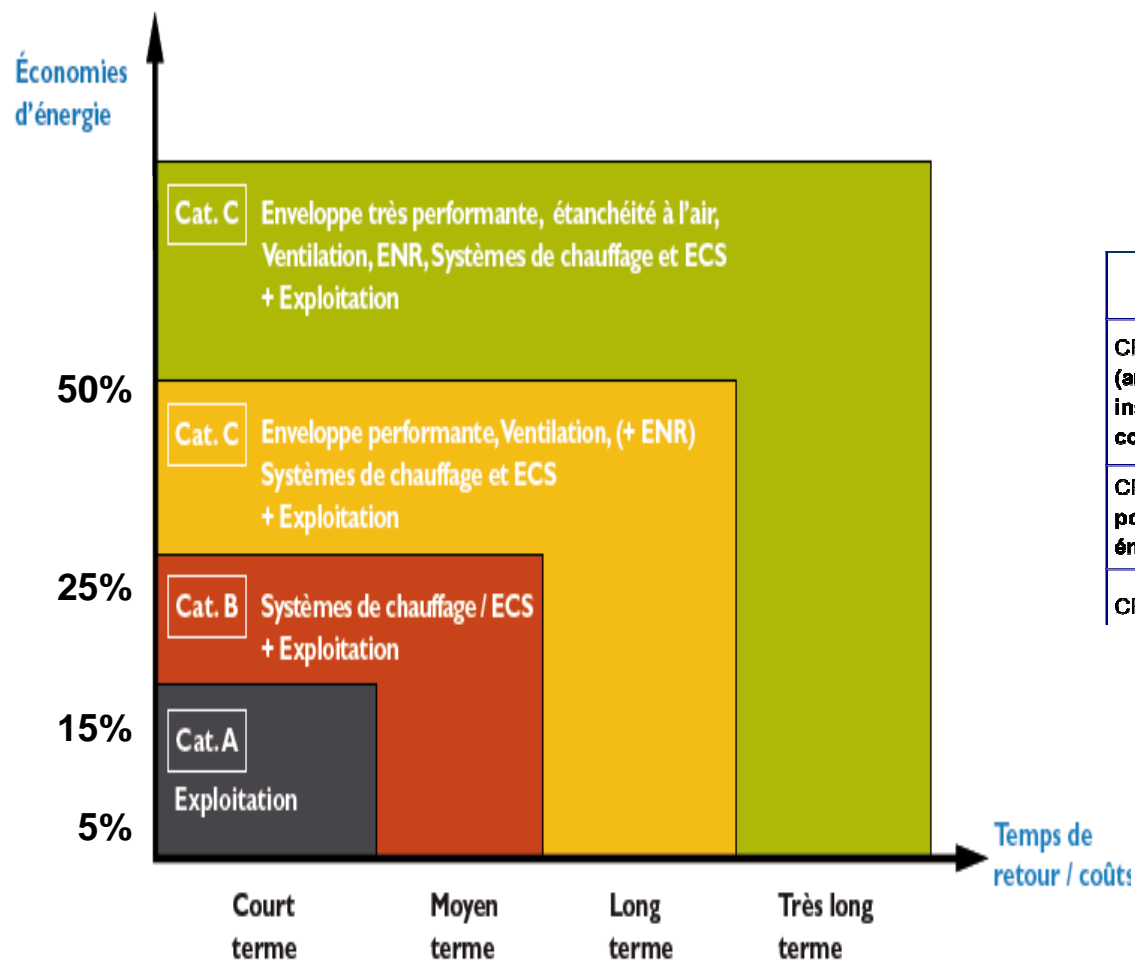
**La nécessité de remise en conformité réglementaire et**

# Le contrat de performance énergétique

*C'est un **accord contractuel visant à améliorer l'efficacité énergétique**, vérifiée et surveillée pendant toute la durée du contrat, aux termes duquel **les investissements** (travaux, fournitures et services) **sont rémunérés en fonction du niveau d'amélioration** contractuellement défini.*

- **Garanties** de résultats, de prix et de délais de réalisation,
- **Transfert des risques techniques** et économiques vers le prestataire,
- **Financement** (éventuellement partiel) par les économies futures et maintien de la capacité d'investissement grâce au tiers financement,
- **Externalisation des problèmes d'interface** entre acteurs
- Un seul contact pour toutes les questions: concentration sur son activité propre, fiabilité du fonctionnement, confort, valeur accrue du bâtiment

# Niveau d'investissement et performance énergétique



Catégories	Caractéristiques des contrats
CPE de catégorie A : sans investissement (amélioration de l'exploitation des installations existantes et actions sur le comportement des usagers)	Performance : 5 à 15 % d'économie d'énergie Durée : 1 à 8 ans
CPE de catégorie B : avec investissements portant sur les équipements et systèmes énergétiques (hors bâti)	Performance : 15 à 25 % d'économie d'énergie Durée : 3 à 15 ans
CPE de catégorie C : avec investissements	Performance : > 25% d'économie d'énergie

# L'exemple de réalisation des Lycées d'Alsace





# Le financement de la réhabilitation des bâtiments publics

- enveloppe de prêts collectivités locales 2013
- Financement par des prêts sur fonds d'épargne de la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Modalités en cours de définition.

# Réhabilitation thermique du parc social



Le 14 mars 2013

# L'éco-prêt logement social - réhabilitation

- Permettre aux bailleurs sociaux de financer la réhabilitation des logements les plus énergivores, pour toute opération satisfaisant aux trois conditions cumulatives suivantes:
  - la consommation initiale en énergie primaire des logements réhabilités doit être supérieure ou égale à 230 Kwh/m<sup>2</sup> par an;
  - les travaux envisagés doivent conduire à une performance énergétique inférieure ou égale à 195 Kwh/m<sup>2</sup> par an (modulable selon les coefficients de climat et d'altitude)
  - le gain énergétique doit être inférieure ou égale à 80 Kwh/m<sup>2</sup> par an.
- Par un prêt forfaitaire de 9 à 16 000 € par logement en fonction du gain énergétique visé (Prêt à taux *révisable* sur la base du taux du livret A, bonifié selon la durée du prêt). Bonus supplémentaire en cas de labellisation (THPE ou BBC réhabilitation)